

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 035-213500887-20260605-DEL2026_034-DE

Date de convocation :
29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vendredi 5 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.

Présents : Laurent LISEMBART, Françoise PARRIAUX, Philippe BOURRÉ, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Alain PRIGENT, Nelly DAVID, François CANCOUET, Stéphanie ARNAUD, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Ismehen KHELIF, Élodie BONENFANT THEBAULT, Charlotte LE GUIRRIEC, Paul LEDUCQ, Marie-Laure CURMI, Yves-Marie GEFFROY.

Secrétaire de séance : Ismehen KHELIF.

Excusés : Nathalie PERRIN (procuration à Laurent LISEMBART), Hubert MINNITI (procuration à Solange PIEL), Jacqueline CHEVILLON (pouvoir à François CANCOUET), Franck HARDY (procuration à Ismehen KHELIF), Jean-Michel DESMONS (procuration à Françoise PARRIAUX), Anne-Sophie BUDOC (procuration à Philippe BOURRÉ), Yvon DANTEC (procuration à Charlotte LE GUIRRIEC), Vincent CALLETTE (procuration à Jean-Yves DUCLOS), Antoine FOURNEL (procuration à Mickaël PRODHOMME), Cécile GARNIER (procuration à Paul LEDUCQ).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 17 - votants : 27

2026 – 034 – FINANCES ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH – SUBVENTIONS 2026

Monsieur le Maire présente le rapport qui suit :

VU l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et parentalité en date du 11 mai 2026 ;
VU l'avis favorable de la commission Finances du 26 mai 2026 ;

VU la circulaire préfectorale n° 05.206 en date du 2 décembre 2005 relative au fonctionnement des écoles, selon laquelle le montant total pris en charge ne doit pas excéder le résultat obtenu par le coût moyen d'un élève de l'enseignement public sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement figurant au dernier compte administratif,

VU la circulaire préfectorale n° 2012-025 en date du 15 février 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération n°2017.03.23 du 27 mars 2017 qui décidait de maintenir les dispositions antérieures avec une prise en charge des frais de fonctionnement à hauteur de 100 %,

VU l'état des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelle et primaire de l'exercice 2025, selon lequel il est établi un coût de fonctionnement par élève, hors aides facultatives, de :

- 437.83 € pour un enfant de classe élémentaire
- 1 777.58 € pour un enfant en classe maternelle

VU la délibération du 5 juin 2026 attribuant les crédits scolaires au groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau, il est proposé d'attribuer à l'école privée Saint-Joseph les crédits suivants au titre de l'année 2026 :

PARTICIPATION FORFAITAIRE OBLIGATOIRE			
Article 65888	Dépenses de Fonctionnement Subventions aux effectifs	Participation par enfant de la commune 437,83 € en élémentaire 1 777,58 € en maternelle	payables à l'OGEC sur la base de l'effectif au 01/09/2025 104 élèves 58 élèves en élémentaire dont 53 Cornusiens 46 élèves en maternelle dont 41 Cornusiens La participation est à la charge des communes extérieures pour les non Cornusiens. il sera reversé à l'OGEC <u>96 085.77€</u>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Françoise PARRIAUX ne prenant pas part au vote mais engageant son pouvoir, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions d'attributions de crédits au titre de la subvention à l'école privée Saint-Joseph précisées ci-dessus au titre de l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 5 juin 2026

La secrétaire de séance,
Ismehen KHELIF



Le Maire,
Laurent LISEMBART

